

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

Arrêté municipal du 26 Mai 2026
Travaux d'élagage
Fermeture de la Rue Gorot sauf riverains
dans l'agglomération D'ASNANS-BEAUVOISIN

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** la demande formulée par **Monsieur Sylvain BOURQUE – 7 Rue Gorot - d'Asnans-Beauvoisin (Jura)** ;

Considérant qu'en raison d'élagage d'arbre en bordure de route, 7 rue Gorot dans l'agglomération D'ASNANS-BEAUVOISIN, effectués par **l'Entreprise POMMIER**, à la demande de Mr Sylvain BOURQUE d'Asnans-Beauvoisin (Jura) il y a lieu de fermer à la circulation ladite rue, sauf pour les riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour une question de sécurité, **Du Jeudi 28 mai 2026 de 7h30 à 18h00 au Samedi 30 mai 2026 de 7h30 à 18h00**, la circulation sur la rue Gorot sera fermée, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue ainsi que dans la commune D'ASNANS-BEAUVOISIN.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune **D'ASNANS-BEAUVOISIN**,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaussin,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ASNANS-BEAUVOISIN**, le 26 Mai 2026

Pour le Maire empêché,
Philippe MOTTARD

